



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021 –20H00

COMPTE RENDU



L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Henri IV.

Date de convocation : 30 juin 2021.

Présents : Frédéric LAUNAY, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Cyrille CORMIER, Delphine COUTAUD, Nicolas BEAUPÉRIN, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUÉDON, Estelle HAZÉ, Jean-Charles LOLLIER, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Claude PADIOLEAU, Dominique RAMBAUD, Nathalie LIVA, Ludivine PICARD.

Excusée : Myriam RECOQUILLÉ.

Secrétaire de séance : Christelle MARIA.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2021 : approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Administration

1. Reprise de l'activité de location de matériel par les services municipaux
2. Fixation du taux d'avancement de grade
3. Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
4. Réorganisation du pôle enfance-jeunesse : actualisation du tableau des effectifs
5. Convention de transfert de compétence au SYDELA
6. Convention Territoriale Globale avec la CAF de Loire Atlantique

Finances

7. Règlements intérieurs et tarifs 2021-2022 du pôle enfance-jeunesse
8. Impôts locaux 2021 : délibération complémentaire

Urbanisme

9. Dénomination de rue pour le lotissement les jardins du stade
10. Avis sur la modification du PLU de Saint Colomban

Intercommunalité

11. Rapport d'activité 2020
12. Pacte financier
13. Marchés groupés : avenant à la convention

ADMINISTRATION

1. Reprise de l'activité de location de matériel par les services municipaux

Rapporteur : Pierre BONNET

Messieurs Cyrille CORMIER, Nicolas BEAUPERIN, Frédéric GUEDON, et mesdames Christelle MARIA, Catherine DI DOMENICO, Nathalie LIVA, Dominique RAMBAUD n'ont pas pris part au débat ni au vote (ont quitté la salle à 20h05 et sont revenus à 20h11).

Monsieur Pierre BONNET informe l'assemblée qu'au sein de l'association de l'Office Municipal, la bénévole qui assurait la gestion des locations a arrêté son activité. La recherche de bénévoles pour poursuivre la gestion des locations s'est révélée infructueuse.

Afin de poursuivre cette activité essentielle pour les administrés, les services communaux ont assuré la location de ce matériel de manière factuelle dès le 26 mars 2021.

Le bureau municipal ainsi que la commission vie associative proposent que l'activité de location de matériel soit désormais assurée de manière pérenne par la municipalité car ce service est apprécié de la population. Les membres bénévoles de l'Office Municipal continueront de participer au bon déroulement de cette activité en prodiguant notamment des conseils sur le choix du matériel et en contribuant à l'entretien du matériel. Cette reprise d'activité implique d'établir un règlement intérieur et des tarifs municipaux.

La commission vie associative réunie jeudi 20 mai 2021 a émis un avis favorable à la reprise d'activité de location de matériel de l'Office Municipal. Par la suite, le bureau municipal sur proposition des agents municipaux, a étudié le projet de règlement intérieur et de grille tarifaire annexés à la présente notice.

Le transfert de cette activité implique également le transfert du matériel qui sera proposé à la location. L'Office Municipal propose de céder l'ensemble de ce matériel à la commune pour la somme de 1€ symbolique (*inventaire en annexe*).

Compte tenu de l'intérêt général poursuivi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la reprise d'activité de location de matériel de manière pérenne à la date du 9 juillet 2021 ;
- D'accepter le transfert du matériel de l'Office Municipal dans le patrimoine de la commune de La Limouzinière pour 1 € symbolique ;
- De créer une régie de recettes ;
- D'approuver le règlement intérieur ainsi que les tarifs présentés et annexés.

Approuvé à l'unanimité.

2. Fixation du taux d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur Julien GRONDIN

Monsieur Le Maire rappelle que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Monsieur le Maire précise que le taux retenu reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur Julien GRONDIN précise que cette délibération doit être actualisée et s'inscrit dans la politique des ressources humaines de la collectivité. Les Lignes Directrices de Gestion ont été rédigées pour la commune de La Limouzinière afin de définir les critères d'avancement. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Monsieur Julien GRONDIN précise qu'une communication sera faite prochainement aux agents municipaux concernant les Lignes Directrices de Gestion.

Approuvé à l'unanimité.

3. Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

Rapporteur : Monsieur Julien GRONDIN

Monsieur le Maire expose que la Trésorerie demande à ce que les communes actualisent leurs délibérations relatives à l'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont versées aux agents de la fonction publique territoriale dans les conditions prévues pour la fonction publique d'Etat par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Les heures supplémentaires sont définies comme étant les heures effectivement réalisées à la demande du chef de service, au-delà des bornes horaires du cycle de travail de l'agent.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires sont indemnisées. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces 2 majorations ne peuvent se cumuler.

Leur paiement est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisés. Lorsque cela n'est pas possible, un décompte déclaratif contrôlable doit être produit.

Les bénéficiaires :

Les IHTS peuvent être versées, à tous les agents de la collectivité, aux fonctionnaires et contractuels de catégorie C et de catégorie B.

Peuvent en bénéficier les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires, lorsque leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Nombre maximum d'heures supplémentaires

L'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 énonce que le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80% : $25h * 80\% = 20$ heures maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur, à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

La rémunération horaire est multipliée par 1.25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1.27 pour les heures suivantes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les nouvelles modalités de versement de l'IHTS.

Approuvé à l'unanimité.

4. Réorganisation du pôle enfance-jeunesse : actualisation du tableau des effectifs.

Rapporteur : Monsieur Julien GRONDIN

Monsieur Julien GRONDIN expose que la commission du personnel a étudié le 24 juin dernier la deuxième phase de réorganisation du pôle enfance. Les objectifs de cette seconde phase sont les suivants :

1. **Temps du midi** : consolider le service avec des agents supplémentaires qualifiés pour améliorer la qualité de service,
2. **Restauration scolaire** : sécuriser le fonctionnement du service en recrutant un vrai renfort qualifié,
3. **Animation jeunesse** : renforcer le service avec un animateur enfance-jeunesse pour développer la passerelle et encourager le développement du service,
4. **Ajustements des emplois du temps des agents** : pour intégrer les charges supplémentaires liées à la montée en compétences des responsables, au temps de préparation des agents...

Elodie BITON, directrice générale des services, en collaboration avec Sabrina AUGEREAU-GAUTIER et Laurence BATEAU responsables du pôle enfance-jeunesse, ont proposé plusieurs scénarios à la commission du personnel.

La commission retient le scénario 3bis modifié :

- Création d'un poste d'animateur enfance-jeunesse à 28.24h
- Augmentation du temps de travail de l'animateur jeunesse à 32.79h
- Création d'un poste de renfort en restauration à 20.70h

Ce scénario permet :

- D'avoir 3 agents supplémentaires sur le temps du midi
- D'avoir un renfort en cuisine au restaurant scolaire
- De renforcer le service jeunesse pour encourager son développement grâce au poste d'animateur supplémentaire
- De prévoir plus de temps de décharge pour Sylvie et Sabrina

Effets sur la masse salariale :

- **Augmentation des effectifs : + 1.12 ETP.**
- **Coût supplémentaire estimé sur la masse salariale : 35 000€ par an.**

Monsieur Julien GRONDIN précise que la commission finances a étudié le 1^{er} juillet dernier cette proposition à laquelle elle a donné un avis favorable. Monsieur Pierre BONNET adjoint aux finances informe qu'une décision modificative au budget pourrait être nécessaire d'ici la fin de l'année 2021 sur les dépenses de personnel selon la situation des services municipaux et des mesures sanitaires.

Monsieur Julien GRONDIN ajoute que la CAF peut apporter une subvention supplémentaire à la collectivité, l'un des critères à respecter pour en bénéficier étant le mode de tarification de la pause méridienne. Il explique que la commission finances va étudier plus en détail ce dispositif dans les prochains mois, cette subvention pouvant permettre de limiter l'impact de cette réorganisation sur le budget communal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. De créer deux nouveaux postes : agent de restauration et d'entretien, et animateur enfance-jeunesse,
2. D'actualiser le tableau des effectifs pour tenir compte de ces deux créations de poste et de l'augmentation du temps de travail de l'animateur jeunesse ainsi qu'une actualisation du tableau des effectifs relative aux avancements de grade 2021 (voir tableau des effectifs en annexe),
3. D'approuver l'évolution du conventionnement CAF vers une PS Jeunes,
4. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.

Approuvé à l'unanimité.

5. Convention transfert de compétence SYDELA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice de ce syndicat.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires

à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le transfert au SYDELA de la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,

D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Approuvé à l'unanimité

6. Convention Territoriale Globale avec la CAF de Loire Atlantique

Rapporteur : Frédéric LAUNAY

Monsieur Frédéric LAUNAY explique qu'il est possible de conclure une convention territoriale globale avec la CAF de Loire-Atlantique. Etabli d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire, ce contrat vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Cette convention, annexée à la présente, a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Cette convention serait conclue jusqu'au 31 décembre 2021, une reconduction étant possible de manière expresse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention territoriale globale telle que présentée en annexe entre la Commune et la CAF de Loire-Atlantique pour un terme fixé au 31 décembre 2021.

Approuvé à l'unanimité.

FINANCES

7. Règlements intérieurs et tarifs 2021-2022 du pôle enfance-jeunesse

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

Les commissions enfance et finances proposent de maintenir les tarifs enfance-jeunesse pour l'année scolaire 2021-2022.

a) Restaurant scolaire :

Prix de repas	Tarif
Régulier	4,25€
Occasionnel	4,50€

b) Périscolaire et ALSH :

Quotient familial	Tarif au ¼ d'heure
<450	0,41 €
451-600	0,53 €
601-750	0,63 €
751-900	0,73 €
901-1050	0,84 €
1051-1150	0,94 €
1151-1300	1,04 €
1301-1500	1,14 €

Commune de La Limouzinière
Compte rendu du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

Proposition de tarifs 2021-2022 pour le
périscolaire :

1501-1650	1,24 €
>1651	1,35 €
Petit déjeuner	0,69 €
Gouter	0,69 €

Proposition de tarifs 2021-2022 pour l'ALSH :

ALSH (MERCREDI - VACANCES) 2021			
QF	JOURNEE	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
<450	8,16 €	5,61 €	3,21 €
451 - 600	10,20 €	6,63 €	4,23 €
601 - 750	12,24 €	7,65 €	5,25 €
751 - 900	14,28 €	8,67 €	6,27 €
901 - 1050	14,79 €	8,93 €	6,53 €
1051 - 1150	15,81 €	9,44 €	7,04 €
1151 - 1300	16,83 €	9,95 €	7,55 €
1301 - 1500	18,36 €	10,71 €	8,31 €
1501 - 1650	19,38 €	11,22 €	8,82 €
>1651	20,40 €	11,73 €	9,33 €

Canailles/RVTI		
QF	Tarifs avec repas	Tarifs sans repas
<450	5,61 €	3,21 €
451 - 600	6,63 €	4,23 €
601 - 750	7,65 €	5,25 €
751 - 900	8,67 €	6,27 €
901 - 1050	8,93 €	6,53 €
1051 - 1150	9,44 €	7,04 €
1151 - 1300	9,95 €	7,55 €
1301 - 1500	10,71 €	8,31 €
1501 - 1650	11,22 €	8,82 €
>1651	11,73 €	9,33 €

Tarifs sortie extérieurs à la
ville : identique à ceux de
la Barak'Ado

Monsieur Pierre BONNET et Madame Delphine COUTAUD précisent que le prix du repas (*prix payé par la collectivité*) est déduit de la demi-journée sans repas. Ils ajoutent que le prix du repas en ALSH n'intègre pas l'encadrement et les frais de fonctionnement qui sont déjà répercutés dans le prix de la demi-journée.

Commune de La Limouzinière
Compte rendu du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

Péricentre de 7h à 9h et de 17h à 18h30 (le 1/4 d'heure)	SORTIES <i>(tarif adapté en fonction du coût du transport et du billet d'entrée)</i>	
	Catégorie	PRIX
0,31 €	Tarif A	2,50 €
0,32 €	Tarif B	4,00 €
0,34 €	Tarif C	5,50 €
0,41 €	Tarif D	7,00 €
0,49 €	Tarif E	10,00 €
0,56 €	Tarif F	14,00 €
0,61 €	Tarif G	16,00 €
0,66 €	Tarif piscine	Selon le coût du passeport de l'été
0,71 €		
0,77 €		

c) Jeunesse :

Proposition de tarifs 2021-2022 pour la jeunesse :

→ Adhésion annuelle : 8€

→ Tarifs pour les sorties :

Catégorie	Coût de l'activité par jeune	PRIX
Tarif A	Jusqu'à 5€	2,50 €
Tarif B	De 5 à 7,99€	4,00 €
Tarif C	De 8 à 10,99€	5,50 €
Tarif D	De 11 à 14,99€	7,00 €
Tarif E	De 15 à 19,99€	10,00 €
Tarif F	De 20 à 30€	14,00 €
Tarif G	+ de 30€	16,00 €

Monsieur Pierre BONNET propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs du pôle enfance-jeunesse pour l'année 2021-2022 ainsi que leurs règlements intérieurs.

Approuvé à l'unanimité.

8. Impôts locaux 2021 - délibération complémentaire

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

Par une délibération adoptée le 29 mars 2021, il a été proposé au Conseil Municipal une augmentation du taux des impôts locaux de 1.75% et la fixation des taux pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 32.36%
- Taxe foncière non bâtie : 51.54%

La Préfecture demande d'approuver expressément la fixation du taux de ces deux taxes comme décrit ci-dessus. Il est donc proposé au Conseil de confirmer les nouveaux taux d'impôts locaux et l'augmentation de 1.75% des impôts locaux.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver l'augmentation d'1.75 % des impôts locaux pour l'année 2021 et d'approuver la fixation des impôts locaux pour l'année 2021 à hauteur de 32.36% pour la Taxe foncière bâtie et de 51.54% pour la Taxe foncière non bâtie.

Approuvé à l'unanimité.

URBANISME

9. Dénomination de rue pour le lotissement les jardins du stade

Rapporteur : Monsieur Marc BRUNEAU

Situé le long de la rue de Stade et à proximité immédiate du terrain de football de la commune, le lotissement les jardins du Stade comprend 22 terrains de 205 à 789 m².

Il est nécessaire de choisir un nom pour la rue passant au milieu de ce lotissement. Le nom de « rue des Jardins du Stade » est proposé.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination de la rue passant au milieu du Lotissement du Stade « rue des Jardins du Stade ».

Approuvé à l'unanimité.

10. Avis sur la modification du PLU de Saint Colomban

Rapporteur : Monsieur Marc BRUNEAU

Par une délibération du 29 mars 2021, la commune de Saint-Colomban a acté la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme afin l'urbanisation d'une zone 2AU (*délibération et notice du PLU en annexe*).

La zone 2AU concernée par cette modification a été créée lors de l'élaboration du PLU de la Commune de Saint Colomban approuvé le 21 juin 2012. Depuis cette date, 121 logements ont été réalisés et il ne reste plus qu'une petite cinquantaine de potentiels en dents creuses dans la zone agglomérée et dans les hameaux. Le potentiel de la seule zone 1AU ouverte à l'urbanisation est pris en compte dans les potentiels restant. Les 121 logements sont inférieurs à la projection du PLU et du PLH. En effet, en se projetant jusqu'en 2025, date où devront être faites les constructions de la zone 2AU, la commune aurait dû réaliser 300 logements entre 2012 et 2025. Il y a donc un déficit de 179 logements que ne compense pas la cinquantaine de potentiels actuels. La commune de Saint Colomban souhaite donc réaliser une opération de lotissement afin de mettre sur le marché des terrains abordables et au foncier maîtrisé pour relancer la progression démographique et maintenir les effectifs des équipements communaux.

En tant que commune limitrophe, La Limouzinière est invitée à donner son avis sur cette modification de PLU.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la modification du PLU de la Commune de Saint-Colomban.

Approuvé à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

11. Rapport d'activité 2020

Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport d'activité de Grand-Lieu Communauté pour l'année 2020.
Approuvé à l'unanimité.

12. Pacte financier

Rapporteurs : Monsieur Pierre BONNET et Monsieur Frédéric LAUNAY

Monsieur Pierre BONNET explique que, par une délibération adoptée le 16 février 2021, la Communauté de Communes a décidé de faire évoluer son Pacte Financier et Fiscal pour la période 2020-2026. Le Pacte financier et fiscal est obligatoire pour les Communautés de communes et métropoles ayant signé un contrat de ville, et facultatif pour les autres. Il est le fruit d'un volontarisme local. C'est une charte de principe sur laquelle les Communes s'engagent pour donner corps au projet intercommunal, pour rendre plus lisible et cohérente la stratégie financière et fiscale du bloc communal. Il est avant tout un pacte de confiance.

Il a été rendu nécessaire en raisons :

- du transfert de nouvelles compétences obligatoires conduisant à renforcer l'intégration et la solidarité communautaire
- de la réforme territoriale et de la baisse des finances publiques favorisant la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal
- et de la modification des modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire

Le pacte proposé pour les 6 ans à venir a pour enjeux de concilier :

- La mise en œuvre du projet de territoire,
- L'optimisation des ressources et des dépenses publiques (Communes et EPCI)
- Et de conforter l'intercommunalité dans la gouvernance du territoire.

Les principaux outils de redistribution sont :

- Les fonds de concours :
Nécessité de définir un règlement de fonds concours, et oblige les communes à porter 20% du coût de l'équipement (investissement ou fonctionnement de l'équipement hors personnel). Ils ne sont pas intégrés au calcul du CIF et n'ont donc pas d'impact sur la dotation d'intercommunalité
- La Dotation de solidarité communautaire (DSC) :
Depuis 2020, elle doit être répartie en tenant compte majoritairement :
 - o De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI
 - o De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou fiscal moyen par habitant de l'EPCI

Commune de La Limouzinière
Compte rendu du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI et doivent justifier au moins 35% de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

La DSC est prise en compte à 50% dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale et minore donc la dotation d'intercommunalité.

- Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) :
Par une modification des critères de répartition, dans le cadre d'une répartition dérogatoire avec l'accord des 2/3 du conseil communautaire (pas d'écart de plus de 30% de la répartition de droit commun et 3 critères imposés : population, revenu et potentiel fiscal ou financier), ou dans le cadre d'une répartition dérogatoire libre avec l'accord des 2/3 du conseil communautaire et de l'ensemble des communes.

Propositions d'évolution du Pacte financier et fiscal 2020-2026

1. Dotation de solidarité communautaire (DSC) :

A compter de 2021 :

- de maintenir l'enveloppe de la Dotation de solidarité communautaire, de l'augmenter de + 100 000 € par rapport à son montant 2020, et de décider de la porter de 2 551 008 € à 2 651 008 € par an (hors lissage et plafonnement)
- de la répartir de la manière suivante (données DGF N-1 des communes) :
 - o Pour 40% :
 - Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI : 39,5%
 - Ecart inversé de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI : 0,5%
 - o Pour 60% :
 - Population DGF : 12,5%
 - Nombre d'emplois sur la commune par rapport au nombre d'emplois sur le territoire de l'EPCI : 12,5%
 - Ecart inversé à la moyenne des recettes réelles de fonctionnement par habitant N-2 : 15%
 - Logements sociaux de la commune dans le total des logements sociaux de la Communauté : 10%
 - Fiscalité collectée par l'EPCI sur chaque commune nette de son attribution de compensation : 10%
- De retenir les deux conditions suivantes :
 - o pour les Communes qui connaîtraient une diminution de leur DSC entre 2020 et 2021, consécutive au nouveau mode de calcul, un échelonnement sur 3 ans de cette perte de DSC,
 - o de plafonner la DSC à hauteur de 75 € par habitant, après lissage de la perte éventuelle.
- de préciser que les éventuelles baisses postérieures à 2021 ne pourront pas subir de lissage.

Commune de La Limouzinière
Compte rendu du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

La réalisation de ces conditions suppose d'allouer en 2021 et en 2022, une enveloppe supplémentaire à l'enveloppe de DSC.

Ces nouvelles modalités de répartition supposent que chaque année la répartition de l'enveloppe de DSC soit validée par une délibération du conseil communautaire.

2. Fonds de concours :

A compter de 2021 :

- de maintenir l'enveloppe de Fonds de concours, de l'augmenter de + 100 000 € par rapport à son montant 2020 et de la porter de 300 000 € à 400 000 € par an,
- de supprimer l'abattement appliqué aux Communes du Bignon et de La Chevrolière,
- de la répartir de la manière suivante (données DGF N-1 des communes) :
 - o Population DGF (50%)
 - o Potentiel financier inversé (50%)

3. Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) :

A compter de 2021 :

- de maintenir le principe dérogatoire de répartition (ventilation de 100% de la dotation FPIC vers les communes) aujourd'hui intégralement reversé aux communes, y compris la part légalement affectée à la communauté de communes.

C'est grâce à une santé financière saine sur le territoire et à la croissance des recettes fiscales de la Communauté quasi équivalente avec les communes sur la période 2014-2019, que Grand Lieu Communauté peut assumer une politique de solidarité affirmée et très redistributive

	DSC 2021 recalculée	Pour mémoire DSC 2020	DSC 2021 recalculée en €/hab (Pop Insee)	Pour Mémoire DSC 2021 en €/hab (Pop Insee)	Ecart sur DSC		Plafond 2021 En €	Lissage 2021 En €	DSC 2021	
					En €	En €/hab			En €	En €/hab
BIGNON	299 394 €	285 059 €	78 €	74 €	14 335 €	4 €	- 11 469 €		287 925 €	75 €
CHEVROLIERE	416 554 €	470 888 €	73 €	83 €	- 54 334 €	- 10 €		36 222 €	452 776 €	80 €
GENESTON	230 929 €	230 919 €	63 €	63 €	10 €	0 €			230 929 €	63 €
LIMOZINIERE	183 270 €	192 828 €	75 €	79 €	- 9 658 €	- 4 €		6 438 €	189 708 €	78 €
MONTBERT	205 249 €	184 689 €	65 €	59 €	20 660 €	6 €			205 249 €	65 €
PONT-SAINT-MARTIN	372 432 €	331 796 €	61 €	54 €	40 636 €	7 €			372 432 €	61 €
SAINT-COLMBAN	217 700 €	207 715 €	63 €	61 €	9 985 €	3 €			217 700 €	63 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	155 592 €	139 094 €	71 €	63 €	16 498 €	7 €			155 592 €	71 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	599 888 €	508 020 €	63 €	59 €	81 868 €	7 €			599 888 €	63 €
TOTAL	2 651 008 €	2 551 008 €	68 €	66 €	100 000 €	3 €	- 11 469 €	42 660 €	2 682 199 €	69 €

Commune de La Limouzinière
Compte rendu du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

Répartition en fonction de :		FDC 2021	FDC 2020	FDC 2021 par habitant	FDC 2020 par habitant	Ecart sur FDC		
Population DGF	Potentiel financier inversé					en €	en €/hab	
50%	50%							
LE BIGNON	19 398 €	16 172 €	35 568 €	18 882 €	9 €	5 €	16 686 €	4 €
LA CHEVROLIERE	28 531 €	18 719 €	47 250 €	25 700 €	8 €	5 €	21 550 €	3 €
GENESTON	18 544 €	21 875 €	40 419 €	32 445 €	11 €	9 €	7 974 €	2 €
LA LIMOUZINIERE	12 286 €	23 549 €	35 835 €	27 542 €	15 €	11 €	8 293 €	4 €
MONTBERT	15 994 €	22 375 €	38 369 €	30 065 €	12 €	10 €	8 304 €	2 €
PT ST MARTIN	30 755 €	21 134 €	51 889 €	43 392 €	8 €	7 €	8 497 €	1 €
ST COLOMBAN	17 287 €	26 466 €	43 753 €	33 866 €	13 €	10 €	9 887 €	3 €
ST LUMINE DE COUTAIS	11 154 €	27 003 €	38 157 €	28 192 €	17 €	13 €	9 965 €	4 €
ST PHILBERT DE GD LIEU	46 053 €	22 707 €	68 760 €	59 916 €	8 €	7 €	8 844 €	1 €
TOTAL	200 000 €	200 000 €	400 000 €	300 000 €	11 €	9 €	100 000 €	3 €

Monsieur Frédéric LAUNAY et Monsieur Pierre BONNET soulignent que pour la commune de La Limouzinière, le pacte fiscal se traduit par :

- Une baisse de 9 658€ de la Dotation de Solidarité Communautaire
- Une augmentation de 8 293 € du Fonds de Concours Communautaire

Une enveloppe exceptionnelle de 250 000 € pour La Limouzinière dans le cadre du dispositif de Solidarité Territoriale devrait le compléter.

Il est proposé au Conseil d'approuver le Pacte financier et fiscal 2020-2026 présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Approuvé à l'unanimité.

13. Marchés groupés : avenant à la convention

Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY

Monsieur le Maire expose qu'à ce jour, les communes de Grand Lieu Communauté font appel à différentes entreprises pour réaliser l'infogérance de leurs équipements informatiques, il existe une forte disparité tant au niveau de la qualité de la prestation qu'au niveau de son coût.

Le présent avenant N° 4 a pour objet d'apporter des modifications à la convention initiale du 28/03/2017, modifiée par l'avenant N°1 du 19/10/2018, puis par l'avenant N°2 du 22/07/2019.

La modification concerne l'ajout d'une famille d'achats et les membres associés :

- **Marché d'infogérance du système d'information et d'équipements informatiques**, pour Grand Lieu Communauté, et les communes du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de La Limouzinière, de Montbert, de Pont Saint Martin, de Saint Colomban, de Saint Lumine de Coutais.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver l'avenant n°4 pour intégrer le marché d'infogérance.

Approuvé à l'unanimité.

Informations diverses :

Achat d'un minibus : Monsieur le Maire informe qu'il a signé le devis pour le service enfance-jeunesse.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h33.

Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux :

- Lundi 27 septembre 2021.
- Lundi 08 novembre 2021.
- Lundi 06 décembre 2021.